

ASL DE LA CLAIRIÈRE
PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 28 mars 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient dans le Grand salon du Château de Belleville.

La présentation par les gendarmes prévue en début de séance a dû être annulée, ces derniers ayant eu une intervention d'urgence.

Ouverture de séance

Monsieur Alain Faubeau, président de l'ASL, remercie les personnes présentes ou représentées et ouvre la séance à 20h35. Il présente **l'ordre du jour** :

1. Rappel des principes de fonctionnement de notre AGO : constitution du bureau de l'assemblée ;
2. Rapport moral du Président et rapport d'activité du Syndicat en 2018 ;
3. Présentation du compte de résultats et du bilan de l'exercice 2018 ;
4. Élection des syndics ;
5. Projets et Budget prévisionnel 2019.

Constitution du bureau de l'AGO selon l'article 12 des Statuts

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Syndicat assisté d'un scrutateur choisi par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

- Président : Alain Faubeau.
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée : l'Assemblée générale désigne à l'unanimité Marie-Françoise Leudet comme secrétaire de séance.
- Désignation du scrutateur de l'Assemblée : l'Assemblée générale désigne à l'unanimité Danièle Lavolé et Isabelle Longatte comme scrutatrices.

64 propriétaires sont présents et 38 représentés (soit 46,39 % des propriétaires), totalisant **122 612,30** (cent vingt-deux-mille six-cent-douze et trente centièmes) **points** sur 264 358,30 (deux cent soixante-quatre mille trois-cent cinquante-huit et trente centièmes) points soit **46.38 % des points**.

À la question posée si l'Assemblée a atteint le quorum, il est indiqué que les ASL (Associations Syndicales Libres), disposant d'une très grande liberté d'organisation, ne doivent suivre que ce qui est spécifié dans leurs statuts. Les statuts de notre ASL n'ont fixé aucun quorum.

Rapport Moral

Le président présente les membres du bureau et le rôle de chacun. Il souhaite la bienvenue à chacun des propriétaires nouvellement arrivés en 2018 et début 2019.

Les missions du syndicat

Le président rappelle que tout propriétaire est membre de l'association syndicale libre de la Clairière. Celle-ci élit parmi les siens, les propriétaires qui les représenteront au sein du bureau syndical. Leurs missions définies dans nos statuts sont :

- La gestion, garde, entretien et police des biens communs ; il précise le sens du mot police.
- La création de tous éléments d'équipements nouveaux ou de tous services d'intérêt commun ;
- L'application des cahiers des charges ;
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'Association et le recouvrement des charges.

Rapport moral

Finances

- Le suivi des comptes est réalisé par Roselyne Boucher.
- Toutes les factures 2018 ont été enregistrées.
- Banque unique : BNP Paribas.

Fournisseurs

- Enedis
- Suez (ex Lyonnaise des eaux)
- Société SEVE pour l'entretien des espaces verts.

- Bouygues Énergie Services
- ANCC qui est notre conseil juridique.
- LIGAP pour l'assurance

Partenaires

- Mairie et ses services techniques
- ASL de Chevry 2
- Les autres présidents ASL
- Gendarmerie et Police municipale

Rapport d'activité

Les projets annoncés en 2018 ont été mis en œuvre par les différents groupes de travail.

1. Les opérations groupées

- Élagage

Opération menée avec la société SEVE.

- Ramonage

Opération menée avec l'entreprise Scheck.

- Achat groupé de bois de chauffage

Il est organisé par une personne habitant le Fief Lambert. Alain Faubeau fait mention d'un autre fournisseur dont il a été satisfait et dont les prix sont très attractifs. Ses coordonnées seront mises sur le site web

- Démoussage des toits et des pignons :

Il n'y a pas eu d'opération groupée, faute d'avoir trouvé l'entreprise qui allie prix et choix du produit. Toutefois il a été remarqué que de nombreux toits et pignons ont été nettoyés.

2. Les groupes de travail

🔗 Évolution du cahier des charges de "la Clairière" (présentation de Marie-Françoise Leudet)

Faire évoluer le cahier des charges est une nécessité. Il devrait être possible de tenir compte de l'évolution des matériaux et des nouvelles technologies, de l'évolution des styles et des goûts, créant de nouveaux besoins chez les propriétaires, tout en préservant une harmonie dans la résidence.

L'an dernier une nouvelle procédure avait été proposée : plutôt que de modifier le cahier des charges, démarche lourde et onéreuse puisqu'elle nécessiterait un vote aux 2/3 de l'assemblée, une déclaration à la préfecture, au journal officiel, voire un passage chez le notaire, le syndicat de Chevry 2 nous avait conseillé d'établir un règlement intérieur qu'il suffit de faire voter en AGO à la majorité. Il fallait toutefois avoir fait valider ce règlement par la commission d'architecture de Chevry 2 avant de le mettre au vote dans notre quartier.

En 2018, nous n'avons pas obtenu les modifications suivantes :

- Portes fenêtres coulissantes : possibilité de deux vantaux et non trois comme actuellement. Il faut donc respecter le nombre de vantaux et le rythme initial.
- Pose de volets roulants : enlever les persiennes pliantes quand il n'est pas possible ou trop difficile de les conserver.

Cette année nous inversons la démarche : nous nous assurons que les modifications proposées soient une demande largement approuvée avant de demander leur validation par la commission d'architecture de Chevry 2. Notre ASL compte 220 maisons et est l'une des deux plus importantes de Chevry 2, il serait normal que l'avis de nos colotis soit pris en compte. L'ASL de Chevry 2 a été créée pour respecter une certaine harmonie dans ce qui était à l'origine une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté), aujourd'hui le besoin n'est plus le même et ses prérogatives devraient être révisées.

Questions de l'Assemblée :

Qu'en est-il des articles régissant les pompes à chaleur ? les panneaux photovoltaïques ?

Il existe un article dans le cahier des charges précisant les conditions d'installation des pompes à chaleur. Quant aux panneaux photovoltaïques, la question devra être posée à la mairie.

Ces deux exemples montrent à quel point les conseils voire les directives gouvernementales risquent d'entrer en collision avec les règles du cahier des charges de Chevry 2.

🔗 Amélioration du stationnement (présentation de Marie-Françoise Leudet)

Trois actions ont été menées : un panneau de stationnement interdit a été posé face à l'entrée principale, évitant ainsi le risque lié à un manque de visibilité. Cette interdiction est désormais bien respectée.

Le marquage au sol a été retardé à cause des conditions climatiques, il devrait être fait début avril, dès la fin des travaux Enedis.

Une petite opération de sensibilisation sur l'occupation quasi-permanente de places visiteurs a été menée en mai-juin. Les résultats ont été publiés dans la gazette de décembre 2018.

La réouverture du parking côté sud-est près du terrain de base-ball (20 places environ) est toujours à l'étude et sera l'objet d'un projet soumis au vote.

🌀 **Communication** (présentation de Marie-Françoise Leudet)

Le bulletin (ou gazette) continue à paraître deux fois dans l'année en mai et décembre.

Les adresses électroniques : la liste de diffusion comporte 217 adresses électroniques sur les 220 colotis.

La communication avec le bureau est facilitée par les trois adresses électroniques :

- **webmaster@asllaclairiere.fr** : la liste de diffusion gérée par Marie-Françoise Leudet, la webmaster et secrétaire, a pour objet d'informer l'ensemble des propriétaires d'une action nouvelle ou d'un fait important. Les opérations groupées sont annoncées et gérées par ce canal. C'est à cette adresse qu'individuellement vous pouvez poser vos questions, qui seront retransmises au président et aux membres du bureau concernés par le sujet. C'est aussi par cette adresse que sont adressées les convocations aux AGO/AGE et les procès-verbaux.
- **architecture@asllaclairiere.fr** : adresse plus spécifique, sur laquelle vous pouvez poser toute question concernant l'architecture et déposer les dossiers. Il serait d'ailleurs bon que tout projet de transformation soit transmis au bureau par cette voie (ou à défaut par dossier papier déposé dans la boîte à lettres de l'ASL au rond-point du golf). Le bureau doit en effet émettre un avis *avant* l'exécution de toute modification et *avant* que le dossier ne soit soumis à la commission d'architecture de Chevy 2.
- **tresorerie@asllaclairiere.fr** : pour les appels de charges et les relations avec les notaires par exemple. Elle est gérée par la trésorière Roselyne Boucher.

Le site web www.asllaclairiere.fr : on peut y trouver les informations essentielles. La webmaster essaie de le tenir à jour même si les informations nouvelles ne sont pas très nombreuses. Le carnet d'adresses proposées dépend de vos avis, positifs comme négatifs.

🌀 **RGPD** (présentation d'Aurélie Grillet)

Un message a été envoyé le 25 mars 2018 à chaque coloti pour rappeler les exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et pour informer que le bureau dispose des données personnelles suivantes : noms, prénoms, adresse postale ; adresse email utilisée pour transmettre les convocations et notifications des procès-verbaux pour les AG, ainsi que les informations concernant la vie du lotissement ; les caractéristiques de chaque propriété (N° du lot, modèle de maison, surface du terrain, surface habitable et nombre de points pour le calcul des charges) et éventuellement un numéro de téléphone.

🌀 **Éclairage collectif** (présentation d'Éric Descorps-Declère)

Éric Descorps-Declère rappelle que c'est la mairie qui paye l'électricité de notre éclairage et que pour notre ASL, l'opération s'est limitée au remplacement des lanternes en 2017.

🌀 **Divers travaux**

Déplacement d'un boîtier de répartition TV, démoussage des voies piétonnes et pose de claustras sur le transformateur Morgane pour éviter qu'il ne soit à nouveau tagué.

Synthèse du président

Les points de satisfaction :

- Une situation budgétaire saine ;
- La contribution des différents groupes de travail ;
- L'utilisation de moyens de communication actuels ;
- L'apéritif convivial de juin 2018 ;
- Les opérations groupées ;
- La représentativité de l'ASL "la Clairière" au sein de l'ASL Chevy 2.

Tout ceci est réalisé par le bureau dont tous les membres sont bénévoles, ce qui permet une économie d'environ 30 000 € d'une charge syndicale professionnelle soit environ 136 € par maison. Ce travail représente une douzaine de réunions de bureau auxquelles s'ajoutent les réunions des groupes de travail.

Et pour vivre ensemble dans le meilleur climat, il est rappelé la nécessité de respecter le cahier des charges, de veiller à stationner sans gêner les autres et sans empêcher les tournées des bennes à ordures ménagères les lundis et jeudis

matin, à proscrire nuisances sonores et vitesse excessive. Il est également rappelé qu'il est interdit de stationner devant les accès pompiers (signalés par des poteaux amovibles).

Questions ou interventions de l'Assemblée

Une colotie signale que des enfants viennent jouer dans son jardin. Il est rappelé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'aillent pas jouer dans des propriétés privées.

Plusieurs colotis ont leur compteur d'eau sous l'eau : est-ce dû à une fuite ? à une éventuelle nappe d'eau souterraine ? Il faudra demander à Suez et aux services techniques de la Mairie.

Depuis cinq ans, un apéritif convivial est prévu le dimanche du week-end de la fête de l'école pour avoir le maximum de personnes. Une colotie en donne la date, le 29 juin. L'apéritif aurait donc lieu le 30 juin, cela reste à confirmer.

Approbation du rapport moral

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rapport moral présenté en séance.

Approbation du rapport d'activité

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rapport d'activité présenté en séance.

Le président remercie l'Assemblée de sa confiance.

Présentation du compte d'exploitation et du bilan de l'exercice 2018 (Roselyne Boucher)

Les documents financiers sont dans la convocation. Roselyne Boucher présente le compte d'exploitation de l'année 2018 en commentant les différentes lignes budgétaires. Elle présente ensuite le bilan Actif/Emplois et Passif/Ressources.

À la fin de l'année 2018, un seul propriétaire n'avait pas payé les charges.

Le livret A étant arrivé à son maximum, la trésorière a rencontré le conseiller de la banque pour discuter des autres supports de trésorerie possibles. Au vu de la fiscalité d'une part et du faible taux d'intérêt d'autre part, il n'y a guère de solution véritablement intéressante. La question reste à étudier.

Approbation des comptes de l'exercice 2018 et quitus au Trésorier

Résolution n°3-1 :

a – L'Assemblée Générale approuve **à l'unanimité** en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice 2018, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, sans réserve.

Résolution n°3-2 :

b – L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne, **à l'unanimité**, quitus entier et définitif de sa gestion à la trésorière pour l'exercice 2018.

Projets 2019

☞ Travaux ERDF (présentation d'Éric Descorps-Declère)

Ces travaux ont eu lieu en mars 2019 : il s'agissait de la poursuite des travaux entamés en 2016 et 2017 avec la rénovation des postes transformateurs Merlin et Morgane.

Poste Morgane : Creusement d'une tranchée de l'entrée principale jusqu'au poste et remplacement de l'équipement électrique HTA à l'intérieur du poste.

Le poste Merlin de la Clairière en bordure du bois a été intégralement remplacé.

Le bureau, tardivement prévenu, a envoyé par mail les informations dès qu'il les a reçues.

Nous avons noté le sérieux de l'entreprise chargée de ces travaux.

☞ Évolution du cahier des charges de "la Clairière"

Les cinq modifications proposées sont soumises au vote :

Résolution 4 a) Vote de la mise à jour du règlement intérieur

Modification dans la partie I. ASPECT EXTÉRIEUR

Article 2/ FENETRES, VOILETS, PORTES

a) PORTES FENETRES

Le remplacement de portes fenêtres avec panneau plein inférieur par des portes fenêtres vitrées sur toute la hauteur est accepté.

La mise en place de baies coulissantes est également possible si le nombre et le rythme des vantaux d'origine est respecté.

Le vote porte sur la suppression de la phrase soulignée.

Résolution n°4 a)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 100 % des voix exprimées la modification concernant les portes fenêtres.

5 abstentions : n°90 (1239,35 points), n° 117 (1357,60 points), n°169 (1777.60 points), n° 174 (1065,40 points), n°226 (1218,85 points).

Résolution 4 b) Vote de la mise à jour du règlement intérieur

Modification dans la partie I. ASPECT EXTÉRIEUR

Article 2/ FENETRES, VOILETS, PORTES

e) volets

Des volets roulants avec coffret d'enroulement intérieur ou avec coffret d'enroulement extérieur sont autorisés sous réserve que :

- les volets d'origine restent installés

N.B. : dans le cas particulier des volets pliants, l'installation de coffrage de volet roulant intérieur est généralement nécessaire pour pouvoir se conformer à cette règle.

Dans le cas où la pose d'un coffrage intérieur est trop contraignante (coffrage dans les combles ou reprise de maçonnerie), imposant un coffret extérieur, les volets pliants pour être maintenus comme c'est la règle, peuvent être ajustés à la hauteur du coffret.

Le vote porte sur le remplacement de la phrase soulignée par : « les volets pliants d'origine pourront ne pas être conservés » et sur la suppression du paragraphe suivant devenu inutile.

Pour les maisons disposant de fenêtres doubles en angle (par exemple les Deauville), la fenêtre de la façade principale doit suivre la règle générale. Dans le cas où la fenêtre située sur l'autre façade imposerait un coffrage extérieur les volets d'origine pourront ne pas être conservés.

Résolution n°4 b)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 99,1 % des voix exprimées la modification sur les volets pliants.

1 contre : n°32 (1099,5 points)

3 abstentions : n°106 (1438,60 points), n° 117 (1357,60 points), n°222 (1201,15 points).

Résolution 4 c) Vote de la mise à jour du règlement intérieur

Modification dans la partie II. ÉQUIPEMENTS ADDITIONNELS AUX CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

Article 3 : ABRIS DE JARDIN ET APPENTIS

Les équipements suivants sont exclusifs l'un de l'autre sur une même propriété. Toutefois la plupart des abris de jardin actuels ont un bûcher en prolongement.

Le vote porte sur la suppression de ce paragraphe.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** la modification concernant les abris de jardins et apprentis.

Résolution 4 d) Vote de la mise à jour du règlement intérieur

Modification dans la partie III. DIVERS

Les conteneurs doivent être sortis au plus tôt à 17h30 la veille du jour de ramassage et être rentrés au plus tard le soir, une fois le ramassage fait.

Ils doivent être rangés de façon à être le moins en vue possible.

Le vote porte sur l'ajout de cette règle sur les conteneurs poubelles.

Résolution n°4 d)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la **majorité de 95,7 % des voix exprimées** l'ajout de la règle sur les conteneurs poubelles.

4 contre : n°75 (1393,65 points), n°106 (1438,60 points), n°135 (1201,15 points), n°224 (1082,40 points)

4 abstentions : n°112 (1316,65 points), n°154 (1194,15 points), n°160 (1 040,40 points), n°208 (1139,40 points).

Résolution 4 e) Vote de la mise à jour du règlement intérieur

Modification dans la partie III. DIVERS

Les arbres doivent être élagués et entretenus de façon à maintenir une harmonie avec la taille de nos jardins et de nos maisons, ne pas dépasser leur faîtage et limiter au maximum la gêne auprès des voisins (ombre, feuilles...)

Les essences doivent être choisies parmi les variétés locales – voir la liste des essences recommandées par le PNR (Parc National Régional) – pour éviter les dégâts que certaines plantes non appropriées peuvent causer par leurs rhizomes envahissants, comme ceux des bambous, leurs racines traçantes comme celles des sapins, ou asséchantes comme celles du saule pleureur.

Mieux vaut éviter ces trois essences en particulier, ou bien en cas de plantations de bambous, poser une barrière anti-rhizomes.

Le vote porte sur l'ajout de cette règle sur la hauteur et les essences des arbres.

Questions de l'Assemblée

Qu'en est-il des arbres déjà plantés ?

Puisqu'il s'agit d'une modification, il n'y a pas de disposition rétroactive. En ce qui concerne les arbres existants, il est donc conseillé de les surveiller (et non pas de les abattre).

La référence au catalogue du PNR est donnée à titre indicatif, ce n'est pas une liste fermée. Pas plus que les trois exemples donnés de plantes non appropriées.

L'expression « mieux vaut éviter » cherche à jouer sur la bonne intelligence de chacun d'entre nous.

Résolution n°4 e)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la **majorité de 100 % des voix exprimées** l'ajout de la règle sur la hauteur et les essences des arbres.

2 abstentions : n°112 (1316,65 points), n°240 (1045,45 points).

🌀 Aménagement du parking du Bois Brûlé

La mairie de Gif-sur-Yvette a été sollicitée pour l'aménagement du parking actuellement en friche, situé côté entrée « Bois Brûlé », cet espace étant toujours étiqueté « Parking » sur les plans de Gif.

Il serait prévu de stabiliser le sol et de mettre un gravillonnage. Pour éviter l'intrusion de véhicules importants (comme une caravane par exemple), l'entrée pourrait se faire non pas par celle qui est à côté du conteneur à verre, là où se trouve l'entrée du parking base-ball mais dans la courbe de l'entrée vers la Clairière.

Ce parking serait essentiellement destiné aux *visiteurs* il ne s'agit en effet pas d'un parking où les résidents seraient censés laisser leur voiture la nuit.

Questions ou interventions de l'Assemblée

Quelques colotis expriment leurs doutes ou leurs inquiétudes :

- Ce parking ne risque-t-il pas d'être fréquenté par des jeunes qui pourraient dégrader les véhicules ?

Alain Faubeau répond que c'est la raison pour laquelle, on envisage de mettre un éclairage (point suivant).

- L'entrée dans un virage risque d'être dangereuse, en outre elle augmenterait la circulation à l'entrée de la Clairière. L'entrée initiale est plus sécurisante.
- Le parking du base-ball étant utilisé les dimanches de match, il est à craindre que ce nouveau parking soit vite complet.

Alain Faubeau répond que le projet est à l'étude et qu'on le soumettra à nouveau aux colotis. Il s'agit pour le moment de connaître la position des colotis pour poursuivre ou non notre démarche auprès de la Mairie.

La résolution 5 a) est mise au vote

Afin de mandater le Bureau pour poursuivre ses démarches, la proposition de déposer une demande formelle auprès de la mairie de Gif de remise en état de cet espace pour le stationnement, accompagnée de l'engagement des propriétaires d'utiliser ce parking.

Résolution n°5 a)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la **majorité de 79,2 % des voix exprimées** de mandater le bureau pour poursuivre ses démarches auprès de la mairie de Gif.

18 contre : n°27 (1030,25points), n°62 (980,4 points), n°128 (1136,35 points) n°137 (1452,6 points), n°141 (1294,65 points), n°145 (1300,65 points), n°151 (1202,15 points), n°169 (1777,60 points), n°174 (1065,40 points), n°190 (1157,35 points), n°202 (1 489,60 points), n°216 (1348,6 points), n°220 (1360,60 points), n°224 (1082,40 points), n°232 (1020,4 points), n°234 (1161,10 points), n°242 (1010,65 points), n°248 (1077,25 points).

13 abstentions : n°2 (1023,45 points), n°74 (1222,85 points), n°75 (1393,65 points), n°76 (1537,60 points), n°81 (1118,35 points), n°90 (1239,35 points), n°106 (1438,60 points), n°112 (1316,65 points), n°117 (1357,60 points), n°160 (1040,40 points), n°164 (1554,60 points), n°182 (1533,85 points), n°226 (1218,85 points).

Alain Faubeau revient sur la proposition que l'ASL prenne en charge deux ou trois lampadaires pour éclairer et sécuriser le parking. À la question de savoir si on peut mettre des lampadaires privés sur une zone publique, la réponse est oui, il y aurait alors une convention de partenariat. C'est l'objet de la résolution suivante.

Résolution 5 b) pour éclairer le parking

Résolution n°5 b)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à la **majorité de 79,8 % des voix exprimées** de mandater le bureau pour proposer une convention de partenariat et proposer l'achat de deux à trois lampadaires, la ville en assurant par la suite l'installation et la maintenance, le transport et la fourniture d'énergie.

17 contre : n°27 (1030,25points), n°62 (980,4 points), n°128 (points), n°137 (1452,6 points), n°141 (1294,65 points), n°145 (1300,65 points), n°169 (1777,60 points), n°182 (1533,85 points), n°190 (1157,35 points), n°202 (1489,60 points), n°216 (1348,6 points), n°220 (1360,60 points), n°224 (1082,40 points), n°232 (1020,4 points), n°234 (1161,10 points), n°242 (1010,65 points), n°248 (1077,25 points).

9 abstentions : n°74 (1222,85 points), n°76 (1537,60 points), n°90 (1239,35 points), n°112 (1316,65 points), n°117 (1357,60 points), n°192 (1442,60 points), n°204 (1116,35 points), n°214 (1215,15 points), n°226 (1218,85 points).

Élection des syndics

Le bureau est actuellement composé de 8 syndics, le nombre maximal est de 11.

Les mandats d'Alain Faubeau et de Marie-Françoise Leudet arrivent à échéance. Ils souhaitent se représenter.

Résolution 7

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** l'élection d'Alain Faubeau et de Marie-Françoise Leudet au bureau de l'ASL de la Clairière pour un mandat de 3 ans conformément à nos statuts

Trois postes de syndics sont vacants. Madame Danielle Lavolé (n°160), Messieurs Martial Chevreuil (n°244) et Pascal Maciejewski (n°27) se présentent.

Résolution n°7

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** l'élection de Madame Danièle Lavolé, Messieurs Martial Chevreuil et Pascal Maciejewski au bureau de l'ASL de la Clairière pour un mandat de 3 ans conformément à nos statuts.

Budget prévisionnel 2019

Roselyne Boucher soumet le budget prévisionnel 2019 en le comparant au budget 2018.

Il n'y a aucune augmentation de charges. Les sommes correspondant aux travaux prévus en 2018 et non réalisés sont reportées au budget 2019.

Approbation du budget 2019 et vote de l'appel de charges

Résolution n°8

- a- Le compte des charges s'élève à 45 740 €. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'exercice 2019, approuve à l'**unanimité** ledit budget.
- b - L'Assemblée Générale, après délibération, vote à l'**unanimité** un appel de charges unique au prorata des points de chaque membre de l'Assemblée.
- c - L'Assemblée Générale vote à l'**unanimité** l'autorisation pour la trésorière à procéder aux appels de fonds correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence, leur attention et leur participation. Il remercie aussi les propriétaires qui ont pensé à donner leur pouvoir.

Enfin à l'occasion du pot amical qu'offre le bureau, une dégustation des vins de sa propriété « Le Château de Fontenay », est proposée par une propriétaire-récoltant, ex-giffoise. Nous l'en remercions.

Secrétaire de séance

Mme Marie-Françoise Leudet

Président de l'AGO

M. Alain Faubeau

Scrutatrices

Mmes Danielle Lavolé et Isabelle Longatte